



District de Football du Finistère

REGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT FEMININES SENIORS 2018 - 2019

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'EPREUVE

Le District de Football du Finistère Football organise chaque année une épreuve dénommée « COUPE DU DISTRICT SENIOR FEMININES » réservée aux équipes seniors féminines des clubs affiliés à la FFF évoluant en championnat de district. La Commission départementale des compétitions féminines est responsable de l'organisation de cette compétition et en assurera la coordination par les membres désignés par elle.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

La coupe du District est réservée aux équipes évoluant en championnat de district. Une seule équipe par club sera retenue.

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations, droits d'engagement et amendes de la saison écoulée.

Chaque équipe pourra être composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum.

Nombre de mutées : 6 maximum.

Les ententes déclarées et validées par le District peuvent participer à cette compétition.

Les joueuses ayant participé à plus de 10 matches de championnat en équipes supérieures ne peuvent plus participer en Coupe du District.

ARTICLE 3 – LICENCIEES

La « COUPE DU DISTRICT SENIOR FEMININES » est réservé aux joueuses licenciées U18F – U19F – U20F – Seniors F. Possibilité de surclassement de deux licenciées U16F et U17F en nombre illimité (validation médicale obligatoire pour les U16F et U17F). Pas de surclassement autorisé en dehors des catégories citées ci-dessus.

Obligation de présenter les licences le jour de la compétition (via smartphone : application « Footclub compagnon » ou impression papier du listing des licenciées via Footclub)

Les joueuses ne peuvent participer à la compétition que pour une seule équipe d'un club.

ARTICLE 4 – ENCADREMENT

Les encadrant(e)s des équipes (entraîneurs, dirigeants, arbitres, ...) doivent être licenciés.

ARTICLE 5 – MODALITE DE L'EPREUVE

La coupe du District se dispute dans les conditions suivantes :

1) UNE EPREUVE PRE ELIMINATOIRE, par poule

Les éliminatoires de la Coupe du District se joueront sur trois journées

Ces équipes sont réparties en poules de 3 ou 4, chaque équipe rencontrant les autres une seule fois. Les deux premières de chaque poule seront qualifiées pour l'épreuve éliminatoire.

La programmation des rencontres, pour chaque journée, sera effectuée par le District.

1. 1. Règlement :

Durée des rencontres : 2 x 45', sans prolongation.

Classement par poule :

Match gagné : 3 points - match nul : 1 point - match perdu : 0 point.

Lorsqu'un match se termine par un match nul, pas de prolongation ; il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but.

1.2. Classement

Pour départager les équipes, il sera tenu compte :

a) Du nombre de points

b) Si égalité de points entre deux équipes :

- résultat entre ces deux équipes, si match nul, résultat de l'épreuve des coups de pied au but.

c) si égalité de points entre plusieurs équipes :

- résultats entre les équipes, les matches nuls devenant victoires ou défaites selon le résultat de l'épreuve des coups de pied au but.

En cas de nouvelle égalité priorité

-a) goal-average général à la différence des buts,

-b) meilleure attaque

-c) le moins d'exclusions dans la compétition concernée

-d) le moins d'avertissements dans la compétition concernée.

2) UNE EPREUVE ELIMINATOIRE

A l'issue de la phase pré-éliminatoire, selon le nombre de poules, la Commission des compétitions féminines détermine le nombre de matchs nécessaires pour obtenir les 8 qualifiés des ¼ de finales et organise un tirage au sort intégral entre les 1ers et 2èmes des groupes de la phase pré-éliminatoire. Ce tirage au sort désigne les exempts et les participants aux matchs de cette épreuve. Les vainqueurs de ces matchs sont qualifiés et ainsi que les exempts participent à la compétition propre.

3) UNE COMPETITION PROPRE (à partir des ¼ de Finale)

Afin de limiter la compétition dans la saison, compte tenu des aléas éventuels (matchs remis ou reportés par suite d'intempéries), la commission de compétitions féminines se réserve le droit de modifier le programme des derniers tours de Coupe.

1.3. Forfait

Une équipe ayant déclaré ou étant considérée comme forfait, se verra appliquer une amende égale au droit d'engagement de la saison en cours. De plus, elle ne pourra pas disputer un autre match le même jour, ni participer à une autre manifestation sportive.

ARTICLE 6 – CALENDRIERS ET DESIGNATION DES TERRAINS

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission de compétitions féminines.

En principe, un club ayant joué sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Lors du tirage au sort, les équipes seront réparties dans des chapeaux de niveau issus du championnat.

En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir le District 24h avant la rencontre, dernier délai.

En fonction de l'avancement de la compétition, le District se réserve le droit d'organiser des plateaux. Dans ce cas, la durée des rencontres sera de 2 périodes de 30 minutes. A l'issue du temps réglementaire, en cas d'égalité au score, une séance de tir au but départagera les deux équipes.

FINALE

La finale aura lieu, sur le terrain désigné par la commission des compétitions féminines, **un samedi**, en même temps que les finales des Coupes du District, catégorie U15 et U17 Féminine.

ARTICLE 7 – HEURE ET DUREE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres est fixée, sauf décision de la Commission de Gestion des Compétitions féminines, le dimanche à 15 h 00. Cet horaire est toutefois fixé à 14 h 30 du 1^{er} novembre au 15 février.

La durée des rencontres est de 90 minutes. Les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but et ceci pour toutes les rencontres, finale comprise.

Possibilité de modifications après accord entre les 2 clubs et après demande de modifications sur FOOTCLUB selon les procédures réglementaires.

ARTICLE 8 – RESERVES - RECLAMATIONS – APPELS

1) Les réserves sur la qualification et la participation des joueuses et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les articles de la LBF et seront étudiées par les Commissions compétentes du District.

2) Appels : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions à la Commission d'appel qui jugera en dernier ressort. Pour être recevables, les appels devront être formulés en conformité avec les règlements de la LBF.

En cas de matches rapprochés le délai d'appel peut être porté à 48 Heures, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1^o instance.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE

L'arbitrage sera assuré par le club recevant sur les matches pré-éliminatoire, de mise à niveau et 1/4 de finale.

A partir des 1/2 finales, la CDA désignera un arbitre.

Les arbitres assistants seront les dirigeants ou les joueuses remplaçantes des équipes.

ARTICLE 10 – LITIGE

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement qui seront jugés en dernier ressort par le Bureau de Direction du District.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Maëlle CARGOUËT Référente Féminisation du Finistère

☎ 06.25.58.52.13 ou mail : service.civique@foot29.fff.fr

Christine LEROUX Présidente de la Commission Féminine du Finistère

☎ 06.84.98.10.74 ou mail : lerouxquimper@gmail.com



District de Football du Finistère

REGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT FEMININES U15 2018 - 2019

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'EPREUVE

Le District de Football du Finistère Football organise chaque année une épreuve dénommée « COUPE DU DISTRICT FEMININES » réservée aux équipes U15 féminines des clubs affiliés à la FFF évoluant en championnat de district.

La Commission départementale des compétitions féminines est responsable de l'organisation de cette compétition et en assurera la coordination par les membres désignés par elle.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

La coupe du District est réservée aux équipes évoluant en championnat de district. Une seule équipe par club sera retenue.

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations, droits d'engagement et amendes de la saison écoulée.

Chaque équipe pourra être composée de 8 joueuses et 4 remplaçantes (en cas de rencontre en foot à 11 : chaque équipe pourra être composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum).

Nombre de mutées : 4 maximum.

Les ententes déclarées et validées par le District peuvent participer à cette compétition.

ARTICLE 3 – LICENCIEES

La « COUPE DU DISTRICT U15 FEMININES » est réservé aux joueuses licenciées U16F – U15F – U14F - U13F. Possibilité de surclassement de 3 U13F et déclassement de 3 U16F par équipe. Pas de surclassement et déclassement autorisés en dehors des catégories citées ci-dessus.

Obligation de présenter les licences le jour de la compétition (via smartphone : application « Footclub compagnon » ou impression papier du listing des licenciées via Footclub)

Les joueuses ne peuvent participer à la compétition que pour une seule équipe d'un club.

ARTICLE 4 – ENCADREMENT

Les encadrant(e)s des équipes (entraîneurs, dirigeants, arbitres, ...) doivent être licenciés.

ARTICLE 5 – MODALITE DE L'EPREUVE

La coupe du District se dispute dans les conditions suivantes :

1) **UNE EPREUVE PRE ELIMINATOIRE**, par poule

Les éliminatoires de la Coupe du District se joueront sur trois journées

Ces équipes sont réparties en poules de 3 ou 4, chaque équipe rencontrant les autres une seule fois. Les deux premières de chaque poule seront qualifiées pour l'épreuve éliminatoire.

La programmation des rencontres, pour chaque journée, sera effectuée par le District.

1. 1. Règlement :

Durée des rencontres : 2 x 35', sans prolongation.

Classement par poule :

Match gagné : 3 points - match nul : 1 point - match perdu : 0 point.

Lorsqu'un match se termine par un match nul, pas de prolongation ; il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but.

1.2. Classement

Pour départager les équipes, il sera tenu compte :

a) Du nombre de points

b) Si égalité de points entre deux équipes :

- résultat entre ces deux équipes, si match nul, résultat de l'épreuve des coups de pied au but.

c) si égalité de points entre plusieurs équipes :

- résultats entre les équipes, les matches nuls devenant victoires ou défaites selon le résultat de l'épreuve des coups de pied au but.

En cas de nouvelle égalité priorité

-a) goal-average général à la différence des buts,

-b) meilleure attaque

-c) le moins d'exclusions dans la compétition concernée

-d) le moins d'avertissements dans la compétition concernée.

2) **UNE EPREUVE ELIMINATOIRE**

A l'issue de la phase pré-éliminatoire, selon le nombre de poules, la Commission des compétitions féminines détermine le nombre de matchs nécessaires pour obtenir les 8 qualifiés des ¼ de finales et organise un tirage au sort intégral entre les 1ers et 2èmes des groupes de la phase pré-éliminatoire. Ce tirage au sort désigne les exempts et les participants aux matchs de cette épreuve. Les vainqueurs de ces matchs sont qualifiés et ainsi que les exempts participent à la compétition propre.

3) UNE COMPETITION PROPRE (à partir des ¼ de Finale)

Afin de limiter la compétition dans la saison, compte tenu des aléas éventuels (matches remis ou reportés par suite d'intempéries), la commission de compétitions féminines se réserve le droit de modifier le programme des derniers tours de Coupe.

1.3. Forfait

Une équipe ayant déclaré ou étant considérée comme forfait, se verra appliquer une amende égale au droit d'engagement de la saison en cours. De plus, elle ne pourra pas disputer un autre match le même jour, ni participer à une autre manifestation sportive.

ARTICLE 6 – CALENDRIERS ET DESIGNATION DES TERRAINS

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission de compétitions féminines.

En principe, un club ayant joué sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Lors du tirage au sort, les équipes seront réparties dans des chapeaux de niveau issus du championnat.

En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir le District 24h avant la rencontre, dernier délai.

En fonction de l'avancement de la compétition, le District se réserve le droit d'organiser des plateaux. Dans ce cas, la durée des rencontres sera de 2 périodes de 30 minutes. A l'issue du temps réglementaire, en cas d'égalité au score, une séance de tir au but départagera les deux équipes.

FINALE

La finale aura lieu, sur le terrain désigné par la commission des compétitions féminines, **un samedi**, en même temps que les finales des Coupes du District, catégorie U17 et Senior Féminine.

Le vainqueur de la Coupe départementale sera qualifié pour les demi-finales de la Coupe Région Bretagne.

ARTICLE 7 – HEURE ET DUREE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres est fixée, sauf décision de la Commission de Gestion des Compétitions féminines, à 15h.

La durée des rencontres est de 70 minutes. Les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but et ceci pour toutes les rencontres, finale comprise.

Possibilité de modifications après accord entre les 2 clubs et après demande de modifications sur FOOTCLUB selon les procédures réglementaires.

ARTICLE 8 – RESERVES - RECLAMATIONS – APPELS

1) Les réserves sur la qualification et la participation des joueuses et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les articles de la LBF et seront étudiées par les Commissions compétentes du District.

2) Appels : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions à la Commission d'appel qui jugera en dernier ressort. Pour être recevables, les appels devront être formulés en conformité avec les règlements de la LBF.

En cas de matches rapprochés le délai d'appel peut être porté à 48 Heures, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1^o instance.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE

L'arbitrage sera assuré par le club recevant sur les matches pré-éliminatoire, de mise à niveau, de ¼ de finale.

A partir des ½ de finales, la CDA désignera un arbitre.

Les arbitres assistants seront les joueuses remplaçantes des équipes, accompagnées de dirigeants.

ARTICLE 10 – LITIGE

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement qui seront jugés en dernier ressort par le Bureau de Direction du District.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Maëlle CARGOUËT Référente Féminisation du Finistère

☎ 06.25.58.52.13 ou mail : service.civique@foot29.fff.fr

Christine LEROUX Présidente de la Commission Féminine du Finistère

☎ 06.84.98.10.74 ou mail : lerouxquimper@gmail.com



District de Football du Finistère

REGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT FEMININES U17 2018 - 2019

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'EPREUVE

Le District de Football du Finistère Football organise chaque année une épreuve dénommée « COUPE DU DISTRICT FEMININES » réservée aux équipes U17 féminines des clubs affiliés à la FFF évoluant en championnat de district.

La Commission départementale des compétitions féminines est responsable de l'organisation de cette compétition et en assurera la coordination par les membres désignés par elle.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

La coupe du District est réservée aux équipes évoluant en championnat de district. Une seule équipe par club sera retenue.

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations, droits d'engagement et amendes de la saison écoulée.

Chaque équipe pourra être composée de 7 joueuses et 4 remplaçantes (en cas de rencontre en foot à 11 : chaque équipe pourra être composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum).

Nombre de mutées : 4 maximum.

Les ententes déclarées et validées par le District peuvent participer à cette compétition.

Les joueuses ayant participé à plus de 10 matches d'un championnat U17 féminin supérieur ne peuvent plus participer en championnat District.

ARTICLE 3 – LICENCIÉES

La « COUPE DU DISTRICT U17 FEMININES » est réservé aux joueuses licenciées U17F - U16F. Possibilité de surclassement de licenciées U15F en nombre illimité. Déclassement toléré de 3 joueuses U18F maximum par équipe. Pas de surclassement et déclassement autorisés en dehors des catégories citées ci-dessus.

Obligation de présenter les licences le jour de la compétition (via smartphone : application « Footclub compagnon » ou impression papier du listing des licenciées via Footclub)

Les joueuses ne peuvent participer à la compétition que pour une seule équipe d'un club.

ARTICLE 4 – ENCADREMENT

Les encadrant(e)s des équipes (entraîneurs, dirigeants, arbitres, ...) doivent être licenciés.

ARTICLE 5 – MODALITE DE L'EPREUVE

La coupe du District se dispute dans les conditions suivantes :

1) **UNE EPREUVE PRE ELIMINATOIRE**, par poule

Les éliminatoires de la Coupe du District se joueront sur trois journées

Ces équipes sont réparties en poules de 3 ou 4, chaque équipe rencontrant les autres une seule fois. Les deux premières de chaque poule seront qualifiées pour l'épreuve éliminatoire.

La programmation des rencontres, pour chaque journée, sera effectuée par le District.

1. 1. Règlement :

Durée des rencontres : 2 x 40', sans prolongation.

Classement par poule :

Match gagné : 3 points - match nul : 1 point - match perdu : 0 point.

Lorsqu'un match se termine par un match nul, pas de prolongation ; il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but.

1.2. Classement

Pour départager les équipes, il sera tenu compte :

a) Du nombre de points

b) Si égalité de points entre deux équipes :

- résultat entre ces deux équipes, si match nul, résultat de l'épreuve des coups de pied au but.

c) si égalité de points entre plusieurs équipes :

- résultats entre les équipes, les matches nuls devenant victoires ou défaites selon le résultat de l'épreuve des coups de pied au but.

En cas de nouvelle égalité priorité

-a) goal-average général à la différence des buts,

-b) meilleure attaque

-c) le moins d'exclusions dans la compétition concernée

-d) le moins d'avertissements dans la compétition concernée.

2) UNE EPREUVE ELIMINATOIRE

A l'issue de la phase pré-éliminatoire, selon le nombre de poules, la Commission des compétitions féminines détermine le nombre de matchs nécessaires pour obtenir les 8 qualifiés des ¼ de finales et organise un tirage au sort intégral entre les 1ers et 2èmes des groupes de la phase pré-éliminatoire. Ce tirage au sort désigne les exempts et les participants aux matchs de cette épreuve. Les vainqueurs de ces matchs sont qualifiés et ainsi que les exempts participent à la compétition propre.

3) UNE COMPETITION PROPRE (à partir des ¼ de Finale)

Afin de limiter la compétition dans la saison, compte tenu des aléas éventuels (matchs remis ou reportés par suite d'intempéries), la commission de compétitions féminines se réserve le droit de modifier le programme des derniers tours de Coupe.

1.3. Forfait

Une équipe ayant déclaré ou étant considérée comme forfait, se verra appliquer une amende égale au droit d'engagement de la saison en cours. De plus, elle ne pourra pas disputer un autre match le même jour, ni participer à une autre manifestation sportive.

ARTICLE 6 – CALENDRIERS ET DESIGNATION DES TERRAINS

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission de compétitions féminines.

En principe, un club ayant joué sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Lors du tirage au sort, les équipes seront réparties dans des chapeaux de niveau issus du championnat.

En cas d'arrêt municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir le District 24h avant la rencontre, dernier délai.

En fonction de l'avancement de la compétition, le District se réserve le droit d'organiser des plateaux. Dans ce cas, la durée des rencontres sera de 2 périodes de 30 minutes. A l'issue du temps réglementaire, en cas d'égalité au score, une séance de tir au but départagera les deux équipes.

FINALE

La finale aura lieu, sur le terrain désigné par la commission des compétitions féminines, **un samedi**, en même temps que les finales des Coupes du District, catégorie U15 et Senior Féminine.

ARTICLE 7 – HEURE ET DUREE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres est fixée, sauf décision de la Commission de Gestion des Compétitions féminines, à 15h.

La durée des rencontres est de 80 minutes. Les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but et ceci pour toutes les rencontres, finale comprise.

Possibilité de modifications après accord entre les 2 clubs et après demande de modifications sur FOOTCLUB selon les procédures réglementaires.

ARTICLE 8 – RESERVES - RECLAMATIONS – APPELS

1) Les réserves sur la qualification et la participation des joueuses et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les articles de la LBF et seront étudiées par les Commissions compétentes du District.

2) Appels : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions à la Commission d'appel qui jugera en dernier ressort. Pour être recevables, les appels devront être formulés en conformité avec les règlements de la LBF.

En cas de matches rapprochés le délai d'appel peut être porté à 48 Heures, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1° instance.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE

L'arbitrage sera assuré par le club recevant sur les matches pré-éliminatoire, de mise à niveau et ¼ de finale.

A partir des 1/2 de finales, la CDA désignera un arbitre.

Les arbitres assistants seront les joueuses remplaçantes des équipes, accompagnées de dirigeants.

ARTICLE 10 – LITIGE

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement qui seront jugés en dernier ressort par le Bureau de Direction du District.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Maëlle CARGOUËT Référente Féminisation du Finistère

☎ 06.25.58.52.13 ou mail : service.civique@foot29.fff.fr

Christine LEROUX Présidente de la Commission Féminine du Finistère

☎ 06.84.98.10.74 ou mail : lerouxquimper@gmail.com



District de Football du Finistère

REGLEMENT DU FESTIVAL PITCH FEMININ U13 2018 - 2019

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'EPREUVE

Le District de Football du Finistère Football organise chaque année une épreuve dénommée « FESTIVAL PITCH FEMININ » réservée aux équipes U13 féminines des clubs affiliés à la FFF évoluant en championnat de district.

Les Commissions départementales du foot animation et des compétitions féminines sont responsables de l'organisation de cette compétition et en assurera la coordination par les membres désignés par elle.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

Le festival Pitch féminin est réservé aux équipes évoluant en championnat de district. Une seule équipe par club par groupe sera retenue.

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations, droits d'engagement et amendes de la saison écoulée.

Chaque équipe pourra être composée de 8 joueuses et 4 remplaçantes.

Nombre de mutées : 4 maximum.

Les ententes déclarées et validées par le District peuvent participer à cette compétition.

ARTICLE 3 – LICENCIÉES

Le « Festival Pitch Féminin » est réservé aux joueuses licenciées U14F – U13F – U12F - U11F. Possibilité de surclassement de 3 U11F et déclassement de 3 U14F par équipe. Pas de surclassement et déclassement autorisés en dehors des catégories citées ci-dessus.

Obligation de présenter les licences le jour de la compétition (via smartphone : application « Footclub compagnon » ou impression papier du listing des licenciées via Footclub)

Les joueuses ne peuvent participer à la compétition que pour une seule équipe d'un club.

ARTICLE 4 – ENCADREMENT

Les encadrant(e)s des équipes (entraîneurs, dirigeants, arbitres, ...) doivent être licenciés.

ARTICLE 5 – MODALITE DE L'EPREUVE

Le festival Pitch se dispute dans les conditions suivantes :

1) UNE EPREUVE PRE ELIMINATOIRE, par poule

Les éliminatoires du festival se joueront sur trois journées

Ces équipes sont réparties en poules de 3 ou 4, chaque équipe rencontrant les autres une seule fois. Les deux premières de chaque poule seront qualifiées pour l'épreuve éliminatoire.

La programmation des rencontres, pour chaque journée, sera effectuée par le District.

1. 1. Règlement :

Les matchs de poule commenceront par l'épreuve des coups de pied au but.

Durée des rencontres : 2 x 35', sans prolongation.

Classement par poule :

Match gagné : 3 points - match nul : 1 point - match perdu : 0 point.

1.2. Classement

Pour départager les équipes, il sera tenu compte :

a) Du nombre de points

b) Si égalité de points entre deux équipes :

- résultat entre ces deux équipes, si match nul, résultat de l'épreuve des coups de pied au but.

c) si égalité de points entre plusieurs équipes :

- résultats entre les équipes, les matches nuls devenant victoires ou défaites selon le résultat de l'épreuve des coups de pied au but.

En cas de nouvelle égalité priorité

-a) goal-average général à la différence des buts,

-b) meilleure attaque

-c) le moins d'exclusions dans la compétition concernée

-d) le moins d'avertissements dans la compétition concernée.

2) UNE EPREUVE ELIMINATOIRE

A l'issue de la phase pré-éliminatoire, selon le nombre de poules, la Commission des compétitions féminines détermine le nombre de matchs nécessaires pour obtenir les 8 qualifiés des ¼ de finales et organise un tirage au sort intégral entre les 2èmes des groupes de la phase pré-éliminatoire. Ce tirage au sort désigne les exempts et les participants aux matchs de cette épreuve. Les vainqueurs de ces matchs sont qualifiés et ainsi que les exempts participent à la compétition propre.

3) FINALE DEPARTEMENTALE

Afin de limiter la compétition dans la saison, compte tenu des aléas éventuels (matchs remis ou reportés par suite d'intempéries), la commission de

compétitions féminines se réserve le droit de modifier le programme des derniers tours de Coupe.

1.3. Forfait

Une équipe ayant déclaré ou étant considérée comme forfait, se verra appliquer une amende égale au droit d'engagement de la saison en cours. De plus, elle ne pourra pas disputer un autre match le même jour, ni participer à une autre manifestation sportive.

ARTICLE 6 – CALENDRIERS ET DESIGNATION DES TERRAINS

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission de compétitions féminines.

En principe, un club ayant joué sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Lors du tirage au sort, les équipes seront réparties dans des chapeaux de niveau issus du championnat.

En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir le District 24h avant la rencontre, dernier délai.

En fonction de l'avancement de la compétition, le District se réserve le droit d'organiser des plateaux. Dans ce cas, la durée des rencontres sera de 2 périodes de 30 minutes. A l'issue du temps réglementaire, en cas d'égalité au score, une séance de tir au but départagera les deux équipes.

FINALE DEPARTEMENTALE

La finale départementale regroupera les 8 équipes issues de l'épreuve éliminatoire et, aura lieu, sur le terrain désigné par la commission foot animation et des compétitions féminines, **un samedi**.

Les deux premières équipes du festival départemental féminin seront qualifiées pour la finale régionale du festival.

ARTICLE 7 – HEURE ET DUREE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres est fixée, sauf décision de la Commission de Gestion des Compétitions féminines, à 14h.

La durée des rencontres est de 70 minutes. Les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but et ceci pour toutes les rencontres, finale comprise.

ARTICLE 8 – RESERVES - RECLAMATIONS – APPELS

1) Les réserves sur la qualification et la participation des joueuses et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les articles de la LBF et seront étudiées par les Commissions compétentes du District.

2) Appels : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions à la

Commission d'appel qui jugera en dernier ressort. Pour être recevables, les appels devront être formulés en conformité avec les règlements de la LBF.
En cas de matches rapprochés le délai d'appel peut être porté à 48 Heures, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1° instance.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE

L'arbitrage sera assuré par le club recevant sur les matches pré-éliminatoire et de mise à niveau.

A partir de la finale départementale, la CDA désignera un arbitre.

Les arbitres assistants seront les joueuses remplaçantes des équipes, accompagnées de dirigeants.

ARTICLE 10 – LITIGE

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement qui seront jugés en dernier ressort par le Bureau de Direction du District.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Maëlle CARGOUËT Référente Féminisation du Finistère

☎ 06.25.58.52.13 ou mail : service.civique@foot29.fff.fr

Christine LEROUX Présidente de la Commission Féminine du Finistère

☎ 06.84.98.10.74 ou mail : lerouxquimper@gmail.com